

L'INGÉNIEUR RENÉ THÉARD,
DE LA S.A. DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES, DE HAÏPHONG,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SACM-Haiphong.pdf
FOURNISSEUR DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES D'OPIUM À LA RÉGIE,
EST ARRÊTÉ ET CONDAMNÉ
POUR TENTATIVE DE CORRUPTION
DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES DOUANES ET RÉGIES

Tentative de corruption
(*L'Écho annamite*, 10 août 1922)

M. Claude Farrère, écrivain de talent et officier de marine comme son illustre émule Pierre Loti, a écrit un étrange roman, *Les Civilisés*, dont l'action se passe à Saïgon et dans ses environs, et d'où se dégage un relent de corruption, de débauche et d'opium qui fit crier naguère encore à l'in vraisemblance, à la calomnie. À voir ce qui se passe ici depuis quelques années, on serait tenté de croire que l'observation de l'auteur n'a pas déformé les faits mais qu'elle les a simplement devancés dans une sorte de pressentiment inconscient,

Oui, la corruption règne à Saïgon. Voici maintenant que l'opium s'y mêle pour compléter le tableau de mœurs décadentes peint par Claude Farrère. Comme dans les *Civilisés*, on aperçoit dans l'intrigue des figures d'aventuriers à la conscience élastique. Mais racontons l'histoire.

Dernièrement, arrivaient au Tonkin par un bateau venant de l'Inde, MM. Ali Namazi, gros fabricant d'opium persan, et Gaebélé Robert, fils du maire de Pondichéry et président du conseil colonial de l'Inde française. Le premier voulait être agréé par l'Administration indochinoise pour le pourvoyeur officiel de la Régie de l'opium ; il s'était adjoint le second, qui devait lui servir d'interprète et de guide, avec l'espoir aussi, peut-être, que les titres de son compagnon auraient une influence heureuse sur le cours des négociations qu'il allait engager.

Les deux étrangers firent la connaissance de M. Théard, industriel du Tonkin, qui s'offrit à les piloter dans le dédale des démarches délicates à tenter auprès des autorités locales.

Mais sur ces entrefaites, M. Scalla, directeur p. i. des Douanes et Régies, s'en alla à Saïgon avec M. le gouverneur général Baudoin pour prendre part aux travaux de la commission des réformes financières et fiscales de l'Indochine. Nos trois compères décidèrent de le suivre. Ils s'embarquèrent sur le même bateau que MM. Baudoin et Scalla. Pendant la traversée, les deux hauts fonctionnaires furent l'objet d'attentions particulières de la part de M. Théard, qui essayait par là de se mettre dans leurs bonnes grâces. M. Scalla surtout eut à subir ce débordement d'amabilité intéressé, car M. Théard, fin manœuvrier, sentait fort bien la nécessité de se concilier la bienveillance du directeur des Douanes, dont l'avis avait un grand poids dans cette affaire qui rentrait dans ses attributions. M. Scalla n'y voyait point malice. Il accueillit avec sa courtoisie affable habituelle ces démonstrations qu'il attribuait sans doute à une nature un peu trop exubérante.

M. Théard — enclin, comme cela arrive souvent, à prendre ses désirs pour la réalité — se méprit sur le sens de cet accueil. Persuadé qu'il avait désormais l'oreille du

directeur des Douanes, il décida d'y aller carrément et de mener rondement l'affaire en homme que les scrupules n'étouffent pas. Il s'en fut, dans l'après-midi du samedi, trouver M. Scalla qu'il entretint longuement de la requête de M. Ali Namazi.

En quittant son interlocuteur, M. Théard remit à ce dernier un dossier en le priant d'examiner avec bienveillance la suite qu'il croirait pouvoir réserver aux propositions de l'industriel persan.

M. Scalla laissa le dossier sur son bureau et alla au Gouvernement général, où il avait rendez-vous avec M. Baudoin ; il passa la matinée du dimanche sur une plantation avec des amis. Ce n'est que lundi matin qu'il ouvrit le dossier ; il y trouva 10.000 piastres en billets de cent.

Tout bouillant d'indignation, le directeur des Douanes s'en fut conter l'aventure au gouverneur général et au procureur général.

Dans l'après-midi, une perquisition fructueuse fut opérée dans les chambres occupées par les trois voyageurs, à l'hôtel Continental. Les trois compères furent arrêtés mardi, dans l'après-midi.

Après un bref interrogatoire par le magistrat instructeur, ils furent incarcérés à la prison centrale sous la prévention de tentative de corruption de fonctionnaire.

À noter une déclaration qu'aurait faite M. Théard pour sa défense : « Je n'ai pas voulu corrompre, j'ai simplement obéi à une coutume, un usage établi. C'est comme cela que les choses se passent d'ordinaire. »

Cette déclaration est à rapprocher de la phrase prononcée par un sergent-major du dépôt des isolés de Haïphong poursuivi l'année dernière pour malversation commises au préjudice d'O.N.S. retour de France : « J'ai fait cela parce qu'on m'a dit que les autres le faisaient ! »

Ce cri du cœur est le mot de la fin. Un mot bien triste... La corruption est comme la gangrène ; elle gagne chaque jour du terrain. À la justice de porter le fer dans la plaie si elle ne veut pas que la contamination s'étende.

L'affaire Théard
(*L'Écho annamite*, 12 août 1922)

L'instruction de l'affaire de tentative de corruption de M. Scalla, directeur p. i. des Douanes et Régies, se poursuit. M. Théard apparaît de plus en plus comme le principal et peut-être le seul coupable ; il a, en tout cas, déclaré endosser toute la responsabilité encourue.

MM. Namazi et Gaebelé ont été mis en liberté provisoire moyennant une caution de 15.000 \$ pour le premier et de 1.000 \$ pour le second.

Quant à M. Théard, le juge d'instruction lui a accordé la même faveur sous condition d'une caution de 2.500 \$.

Le Parquet a, paraît-il, fait opposition à l'ordonnance du juge d'instruction. La Chambre des mises en accusation statuera très prochainement sur ce différend.

L'affaire Théard
(*L'Écho annamite*, 17 août 1922)

La Chambre des mises en accusation a statué hier sur l'opposition formée par le Parquet contre les ordonnances de mise en liberté provisoire rendues par M. le juge d'instruction Jalade en faveur de MM. Ali Namazi, Gaebelé et Théard.

Cette mesure a été maintenue à l'égard des trois inculpés.

L'affaire Théard
(*L'Écho annamite*, 2 septembre 1922)

Le 28 août, M. le juge d'instruction Jalade a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de MM. Ali Namizi dit Mirza Mohammed et Gaebelé.

Ces deux étrangers, qui n'ont pas eu à se féliciter de leur séjour en Cochinchine, se sont empressés de profiter de cette mise hors de cause pour réintégrer leurs pénates. Tous deux se sont embarqués hier sur l'*Amboise*, à destination de l'Inde.

M. Théard reste donc le seul inculpé dans l'affaire. Il doit comparaître devant la prochaine session de la Cour d'assises. Étant donné le revirement qu'on a pu constater dans l'opinion publique française, qui semble plus favorable maintenant à l'inculpé que sur le premier moment, M. Théard a bien des chances de s'en tirer à bon compte.

Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 18 septembre 1922)

Le Parquet de Saïgon a été saisi, le 8 août dernier d'une plainte pour tentative de corruption faite auprès de M. Scalla, directeur général des Douanes de l'Indochine.

Par l'intermédiaire de M. Théard, M. Ali Namazi, industriel persan, et M. Gaebelé, fils du maire de Pondichéry, ont fait offrir à M. Scalla dix mille piastres pour obtenir la faveur d'un contrat pour la fourniture d'opium nécessaire à l'administration des Douanes.

M. Scalla porta plainte. Après interrogatoire, le juge d'instruction, M. Jalade, estima qu'il existait des charges suffisantes contre les trois hommes qui furent écroués dans la soirée d'hier. M. Théard a fait des aveux et a constitué pour sa défense M^e Foray.

Une volumineuse correspondance a été saisie chez chacun des trois accusés, que l'interprète anglais assermenté du Parquet a traduites.

Les 10.000 piastres offertes par M. Théard ont été déposées au greffe pour servir de pièces à conviction.

Cour criminelle de Saïgon.
Audience du 9 octobre 1922
(*L'Écho annamite*, 10 octobre 1922)

Hier matin, l'affaire dans laquelle M. Théard, industriel à Haïphong, était accusé de tentative de corruption à l'égard de M. Scalla, directeur p. i. des Douanes et Régies de l'Indochine, a été appelée devant la Cour Criminelle de Saïgon, à la première audience de la quatrième session de 1922.

Après l'interrogatoire de l'accusé et le tirage au sort des jurés, le greffier a donné lecture de l'acte d'accusation, qui exposait les faits de la cause en ces termes :

THÉARD (Alexandre, René)
âgé de 42 ans,
Fils de feu Émile François Théard et de Marie Adélaïde Théoron,
industriel, né à Paris, domicilié à Haïphong.
(En liberté provisoire).

Accusé de tentative de corruption.

Une procédure de laquelle résultent les faits suivants :

Un négociant de Singapore, fournisseur d'opium du Gouvernement des Straits, le sieur Mirza Mahomed Ali Namazi, d'origine persane, sujet anglais, né à Madras, s'étant trouvé, vers la fin de 1921, de passage à Pondichéry, y fit la connaissance d'un sieur Gaebelé, fils d'un industriel de cette ville.

S'étant entretenu avec lui de diverses affaires, et notamment de question touchant le commerce de l'opium, il lui manifesta son étonnement de ce que le Gouvernement français ne fut pas acheteur d'opium persan, ajoutant qu'il en fournissait depuis 12 ans au Gouvernement des Straits ; qu'au surplus l'opium vendu au Gouvernement français, par le Gouvernement anglais au prix fort, comme étant de provenance de Bénarès, avait, en réalité, d'autres origines. La fourniture de l'opium persan à l'administration française ne pouvait, dans ces conditions, que procurer de gros bénéfice, aussi bien à cette administration qu'aux importateurs qui traiteraient avec elle.

Alléché par ces perspectives, Gaebelé s'informa auprès du directeur de la succursale de la Banque de l'Indochine à Pondichéry quel serait l'intermédiaire susceptible de le mettre en rapport avec l'administration indochinoise. On lui désigna le sieur Théard comme particulièrement qualifié pour remplir ce rôle, **Théard s'étant occupé à diverses reprises, depuis plusieurs années, d'affaires d'importation d'opium de provenance étrangère, pour le compte de la régie.**

Gaebelé étant rentré en correspondance avec Théard, un voyage en Indochine fut décidé et Gaebelé et Namazi se rendirent à Haïphong où ils débarquèrent le 18 juillet 1922. Reçus par Théard, rendez-vous fut pris avec le directeur des Douanes et Régies à Hanoï, M. Scalla. Là, Namazi, qui ne parle ni comprend le français, et que Gaebelé assistait comme interprète, exposa au directeur que l'opium vendu par le gouvernement anglais sous l'étiquette Bénarès, marque absolument supérieure, et, de plus, la plus élevée comme prix, n'était, en réalité, qu'un mélange d'opium persan et d'opium de Bénarès. Il vanta les qualités de l'opium persan et produisit comme référence une lettre du gouverneur de Singapore contenant la commande d'une certaine quantité d'opium de cette sorte.

À la suite de cet entretien, un câble fut envoyé à Singapore aux fins de faire expédier à la Manufacture d'opium de Saïgon, des échantillons de l'opium dont il s'agit, pour être soumis à l'analyse.

Sur ces entrefaites, M. Scalla étant parti pour Saïgon, par voie de terre en compagnie de M. Carle, chef de contentieux des Douanes et Régies, Théard, Namazi et Gaebelé s'y transportèrent de leur côté. Ils prirent passage sur le paquebot *Chambord* et arrivèrent à Saïgon le mercredi 2 août. En cours de route, il avait été convenu entre Namazi et Théard qu'une commission de 2 1/2 % serait allouée à ce dernier sur les opérations dont ils espéraient la réalisation.

Le lendemain de leur arrivée, 3 août, Théard alla trouver Namazi et lui demanda de lui avancer une somme de 10.000 p. à valoir sur le montant de cette commission, ajoutant que cet argent lui était absolument nécessaire pour la réussite de l'affaire et s'engageant à le rembourser en cas d'insuccès.

Sur ce point, comme dans tous les autres détails ayant précédé la tentative de corruption, les affirmations des trois inculpés n'ont jamais varié, après s'être produites spontanément, dès les premiers interrogatoires qu'ils ont subis séparément et sans avoir pu vraisemblablement se concerter.

Il paraît que Namazi aurait hésité à verser à Théard une somme aussi importante : il céda cependant pour inspirer, dit-il, confiance à Théard et l'encourager par l'avance ainsi faite, à conduire l'affaire à bonne fin. Il câbla en conséquence à Singapore et les fonds lui firent envoyés par la Hongkong Bank [HSBC]. Les ayant reçus samedi matin, 5 août, il les remit aussitôt en présence de Gaebelé à Théard. Celui-ci plaça les 100 billets

de 100 p., dont se composait cette somme, dans une enveloppe sur laquelle il écrivit la mention « Documents Confidentiels ».

Le jour même, l'après-midi, Théard se rendit chez le directeur général des Douanes. Celui-ci, qui se préparait à sortir, le reçut seulement pendant quelques minutes, au cours desquelles Théard lui dit qu'il lui apportait, sur la question de l'opium, des documents confidentiels dont il pourrait prendre connaissance à tête reposée et qui l'assureraient de la supériorité absolue des échantillons en ce moment soumis à l'analyse. Il lui remit alors un paquet ficelé, affectant la forme d'un dossier et qui était censé renfermer des documents. M. Scalla, sans défiance, prit ce paquet et le plaça dans un tiroir de son bureau.

Le matin même de ce jour, d'ailleurs, tandis que se poursuivait l'analyse chimique des échantillons d'opium présentés par Namazi, des essais de dégustation avaient été faits sur l'un d'eux. Il en ressortait déjà que cet opium était de très mauvaise qualité et que l'usage pouvait en être sérieusement nocif.

L'analyse chimique terminée le 9 août, ainsi que le constate le procès-verbal dressé à cette date, confirme pleinement les résultats donnés par ces essais et déclare cet opium absolument inutilisable.

Le 7 août au matin, le directeur des Douanes, ayant eu quelques instants de liberté, voulut prendre connaissance des documents confidentiels versés par Théard.

Quelle ne fut pas sa surprise, en découvrant dans l'enveloppe où il croyait les trouver, plusieurs liasses de billets de banque auxquelles se trouvait joint un carton, sur lequel avaient été écrits au crayon, une série de chiffres commençant de 10.000 p. continuant à 20.000 et se terminant par cette mention « ainsi de suite ».

M. Scalla ayant fait part aussitôt de sa découverte à M. Carle qui se trouvait dans son voisinage, s'empressa d'aller la communiquer au gouverneur général, le chef de la colonie ayant fait appeler le procureur général, lui confia la suite de cette affaire.

Le juge d'instruction ayant été saisi le jour même, des perquisitions furent immédiatement effectuées dans les chambres d'hôtel occupés par Théard, Namazi et Gaebelé ainsi que dans leurs bagages. Tout trois furent interrogés, ainsi qu'il a été relaté ci-dessus. Namazi et Gaebelé protestèrent, dès la première heure, qu'ils ignoraient l'usage criminel que Théard allait faire de la somme qui avait été remise. Leurs allégations n'ont cessé d'être confirmées par Théard, qui reconnaît pleinement et très exactement la matérialité des faits, tout en donnant de son geste ainsi que des mentions portées sur la feuille de carton accompagnant l'enveloppe où se trouvaient les 10.000 piastres, des explications auxquelles le plus élémentaire bon sens ne permet pas de s'arrêter un instant, et, qui ne souffrent même pas la discussion. Il prétend qu'il a voulu donner à M. Scalla une garantie de l'excellence du produit et des avantages de l'opération proposée, en y joignant d'indication des bénéfices qui pouvaient en résulter pour le Trésor. L'explication est par trop enfantine pour mériter d'être l'objet d'une réfutation.

Quoiqu'il en soit. Théard, Namazi et Gaebelé furent placés sous mandat de dépôt le 8 août. Ils présentèrent, dès le lendemain 9 août, une demande de mise en liberté provisoire.

Par ordonnance du même jour, le juge d'Instruction accorda la mise en liberté provisoire à Gaebelé sous caution de 1.000 p. et à Namazi sous soumission d'un cautionnement de 15.000 p.

Le parquet de première instance n'ayant pas fait opposition à cette ordonnance hâtivement rendue, à l'insu du procureur général, le procureur général en releva opposition le 10 août.

Par une deuxième ordonnance du 11 août, le juge d'instruction accorda la mise en liberté provisoire à Théard moyennant le versement d'une caution de 2.500 p.

Cette ordonnance fut immédiatement l'objet d'une opposition du procureur de la République avec effet suspensif.

La chambre des mises en accusation, saisie de l'opposition du procureur général à la mise en liberté de Namazi et de Gaebelé et de l'opposition du procureur de la République à la mise en liberté de Théard, valida par arrêt rendu le 16 août les 3 ordonnances du juge d'instruction. Théard fut ainsi élargi.

L'instruction se poursuivant, des perquisitions ont été opérées à Haiphong, au domicile et dans les bureaux du sieur Théard.

Elles n'ont donné aucun résultat, en ce qui concerne Namazi et Gaebelé contre lesquels n'existent point de charges suffisantes établissant leur complicité consciente et légalement prouvée aux agissements criminels de Théard. Ces deux inculpés ont, en conséquence, bénéficié d'ordonnance de non-lieu.

Ces mêmes perquisitions n'ont pas donné davantage des résultats en ce qui concerne le sieur Théard, soit relativement aux faits qui lui sont reprochés, soit au sujet de sa moralité et de ses procédés habituels en affaires.

Il y a lieu de tenir compte toutefois, dans ce dernier ordre d'idées, des déclarations de M. Lhermitte, administrateur délégué de la Société anonyme de Constructions Mécaniques*. Après avoir exposé les raisons pour lesquelles Théard a cessé ses fonctions dans cette société. M. Lhermitte relate que, lorsqu'il remplissait encore ses fonctions, Théard, ayant perdu la clientèle des Messageries Maritimes, chercha à la recouvrer en offrant à l'agent de cette société une pendule dont le prix s'élevait à plusieurs milliers de francs. Ce cadeau n'ayant pas été accepté, Théard n'en porta pas moins le prix sur les livres de la Société de Constructions Mécaniques.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires.

En conséquence :

Le nommé Théard est accusé d'avoir, à Saïgon le 5 août 1922, en tous cas depuis un temps non prescrit, tenté de corrompre par dons ou présents M. Scalla, directeur de l'administration des Douanes et Régies de l'Indochine, en lui remettant sous enveloppe, comme documents confidentiels, la somme de dix mille piastres (10.000 p.) en billets de la Banque de l'Indochine et ce dans le but d'obtenir de ce fonctionnaire une opinion favorable pour la réussite des opérations de vente d'opium que ledit Théard voulait engager avec le gouvernement général de l'Indochine par l'intermédiaire obligé de M. Scalla, directeur des Douanes et Régies, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par l'attitude même du fonctionnaire.

Crime prévu et puni par les articles 179 paragraphes 1 et 2 du code pénal modifié par la loi du 16 février 1919 rendu applicable aux colonies par décret du 3 mars 1920 et promulgué en Indochine le 23 avril 1920 (*J. O.* du 28 avril 1920, n° 771).

Après l'audition des témoins, le réquisitoire de M. l'avocat général Lafontan de Goth et la plaidoirie de M^e Foray, défenseur de l'accusé, la Cour, sur la réponse affirmative des juges aux deux questions posées, a condamné M. Théard à deux ans de prison avec sursis, 3.000 francs d'amende et la confiscation des 10.000 piastres, corps du délit, au profit des hospices de Saïgon.

(*Les Annales coloniales*, 27 octobre 1922)

À l'audience du 20 septembre dernier, la Chambre des mises en accusation, statuant sur les réquisitions du ministère public, a renvoyé M. Théard devant la Cour criminelle. Théard est, comme nous l'avons fait connaître dans les *Annales coloniales*, accusé de tentative de corruption auprès de M. le directeur général des Douanes Scalla.

(*Les Annales coloniales*, 23 novembre 1922)

Nous avons fait connaître l'arrestation et la mise en liberté provisoire de M. Théard, négociant, pour avoir tenté de corrompre M. Scalla, directeur des douanes, en lui offrant 10.000 piastres. Cette affaire de corruption a fait l'objet d'une instruction judiciaire et a été jugée par la cour criminelle de Saïgon le 9 octobre dernier.

Défendu par M^e Foray, M. Théard a été reconnu coupable du délit qui lui a été reproché et a été condamné à deux ans de prison avec sursis, à 3.000 francs d'amende et à la confiscation des 10.000 piastres au profit des hospices de Saïgon.

Suite :

Les scandale Théard est exploité par Ho Chi Minh, dans

Le Procès de la colonisation française, 1925

classiques.chez-alice.fr/start/ho00.html